

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 06 avril 2017

Date de la convocation :
31/03/2017

*L'an deux mille dix-sept et le six avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER,
Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
12

Présents :
Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Louis
BREMONT, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE,
Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD,
Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance:
Louis BREMONT

Représentés :
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :
José CHARROUX, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 026

Objet: Régime forestier - Application et distraction

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017_008 et expose que la réalisation du projet de cession de parcelles forestières nécessite au préalable :

d'une part, **la distraction du régime forestier** des parcelles suivantes :

1. Parcelle B237, située "les Andrieux" (taillis dense de chêne pubescent sur pente faible),
Contenance de 2.49ha

2. Parcelle D649, située "les Bans" (taillis de chêne pubescent sur pente faible à moyenne),
Contenance de 10.05ha

d'autre part, **l'application du régime forestier** sur les parcelles suivantes :

1. Parcelle B335, située "les Mures Basses" (landes), d'une contenance de 0.1782ha

2. Parcelle B344, située "les Mures Basses" (taillis), d'une contenance de 1.9284ha

3. Parcelle B346, située "les Mures Basses" (taillis), d'une contenance de 0.3782ha

4. Parcelle B670, située "les Mures Basses" (landes), d'une contenance de 0.0840ha

5. Parcelle B777, située "les Mures Basses" (taillis), d'une contenance de 70.8848ha

Cette opération fait suite et compense la distraction du régime forestier des parcelles B237 et D649 de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier des parcelles indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet d'application du régime forestier dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires à la distraction du régime forestier
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire en vue de présenter un dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

